

FOR-CAN-01



Allée des Hortensias 13
4300 WAREMME
Tél. : 019/32.26.90
administration@hshesbaye.be

N° S.W.L. : 6270

N° d'inscription :

**FORMULAIRE UNIQUE DE CANDIDATURE A INSERER
DANS LE REGISTRE DES CANDIDATURES :**

Bureaux ouverts lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h

FORMULAIRE UNIQUE DE CANDIDATURE

Le présent formulaire répond aux exigences légales, notamment :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public et tous Arrêtés modificatifs
- Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 12 à 16.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1er, 15°.
- Code wallon du Logement, article 1er, 16° : logement dont la configuration permet une occupation adéquate par un ménage en raison du handicap d'un de ses membres, conformément aux critères fixés par le Gouvernement
- Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1er, 15°, alinéa 3.
- Indiquer le revenu (cf. article 1er, 8°, de l'arrêté) et le type de ménage (Code wallon du Logement, article 1er, 9°, 29°, 30°, 31°).
- Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logements de service public, articles 7 à 11.
- Arrêtés du gouvernement wallon du 19/07/2012 et du 04/10/2012

Si vous êtes sous administration provisoire auprès d'un avocat ou autre, vous devez donner les coordonnées de ce dernier à Habitat Solidaire de Hesbaye. Si la société n'a pas eu connaissance de cet état de fait, votre demande sera considérée comme nulle et non avenue.

Afin que votre demande puisse être prise en considération, il est indispensable de joindre les documents suivants :

1. **Composition de ménage.**
2. **Une attestation de la caisse d'allocations familiales si vous avez des enfants à charges.**
3. **Tous documents justificatifs d'une ou plusieurs priorités (pages 6, 7 et 8).**
4. **Pour tous les membres du ménage âgés de plus de 18 ans :**
 - a. **Copie de la carte d'identité (recto-verso) ou carte de séjour**
 - b. **Avertissement extrait de rôle des contributions : exercice d'imposition 2024 – revenus 2023**
 - c. **Justificatifs des revenus actuels :**
 - Les 3 dernières fiches de salaire (mois complet) + le montant imposable des derniers congés payés et le montant imposable de la dernière prime de fin d'année
 - Et/ou une attestation du taux journalier de chômage
 - Et/ou une attestation du taux journalier de la mutuelle
 - Et/ou une attestation de fréquentation scolaire.

COORDONNEES ET COMPOSITION DE MENAGE

LE (LES) SIGNATAIRE(S) AU BAIL	
CANDIDAT	CONJOINT OU COHABITANT
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Sexe : <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	Sexe : <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin
Date de naissance (JJ/MM/AAAA):	Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :
Etat civil : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> Veuf	Etat civil : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> Veuf
Nationalité ¹ :	Nationalité ¹ :
N° registre national (11 chiffres):	N° registre national (11 chiffres) :

LE (LES) SIGNATAIRE(S) AU BAIL	
CANDIDAT	CONJOINT OU COHABITANT
Profession : <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> indépendant <input type="checkbox"/> pensionné <input type="checkbox"/> chômeur <input type="checkbox"/> mutuelle <input type="checkbox"/> revenu d'intégration	Profession : <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> indépendant <input type="checkbox"/> pensionné <input type="checkbox"/> chômeur <input type="checkbox"/> mutuelle <input type="checkbox"/> revenu d'intégration
Handicapé ² <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Handicapé ² <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Téléphone :	Téléphone :
e-mail :	e-mail :
Adresse : rue N°	Adresse : rue N°
Code Localité : Pays :	Code Localité : Pays :
Statut de propriété : Propriétaire <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, précisez : <input type="checkbox"/> Propriétaire à 100 % <input type="checkbox"/> En copropriété à ... % <input type="checkbox"/> Usufruit ... % vente programmée pour	Statut de propriété : Propriétaire <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, précisez : <input type="checkbox"/> Propriétaire à 100 % <input type="checkbox"/> En copropriété à ... % <input type="checkbox"/> Usufruit ... % vente programmée pour
Stade actuel de la démarche ³ :	Stade actuel de la démarche ³ :

¹ Indiquer : B - pour les ressortissants belges; U - pour les ressortissants de l'Union européenne autres que Belges; A - pour les autres ressortissants.

² Attention ne mentionner oui que si le handicap a été reconnu par le SPF (Service Public Fédéral) Sécurité sociale - «Attestation de la vierge noire»

³ Joindre document officiel du notaire ou d'une société agréée prouvant la mise en vente du bien.

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat ni le conjoint ou cohabitant)									
	Nom et prénom	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	N° National (11 chiffres)	Sexe	Lien de parenté	Handicapé ⁴	A charge	Si enfant, garde	
1				<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Petit enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Collatéral <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Principale <input type="checkbox"/> Alternée <input type="checkbox"/> Partielle (....jours/mois)	
Activité : <input type="checkbox"/> étudiant <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> indépendant <input type="checkbox"/> pensionné <input type="checkbox"/> chômeur <input type="checkbox"/> mutuelle <input type="checkbox"/> revenu d'intégration									
2				<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Petit enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Collatéral <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Principale <input type="checkbox"/> Alternée <input type="checkbox"/> Partielle (....jours/mois)	
Activité : <input type="checkbox"/> étudiant <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> indépendant <input type="checkbox"/> pensionné <input type="checkbox"/> chômeur <input type="checkbox"/> mutuelle <input type="checkbox"/> revenu d'intégration									
3				<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Petit enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Collatéral <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Principale <input type="checkbox"/> Alternée <input type="checkbox"/> Partielle (....jours/mois)	
Activité : <input type="checkbox"/> étudiant <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> indépendant <input type="checkbox"/> pensionné <input type="checkbox"/> chômeur <input type="checkbox"/> mutuelle <input type="checkbox"/> revenu d'intégration									
4				<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Petit enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Collatéral <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Principale <input type="checkbox"/> Alternée <input type="checkbox"/> Partielle (....jours/mois)	
Activité : <input type="checkbox"/> étudiant <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> indépendant <input type="checkbox"/> pensionné <input type="checkbox"/> chômeur <input type="checkbox"/> mutuelle <input type="checkbox"/> revenu d'intégration									
5				<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Petit enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Collatéral <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Principale <input type="checkbox"/> Alternée <input type="checkbox"/> Partielle (....jours/mois)	
Activité : <input type="checkbox"/> étudiant <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> indépendant <input type="checkbox"/> pensionné <input type="checkbox"/> chômeur <input type="checkbox"/> mutuelle <input type="checkbox"/> revenu d'intégration									
6				<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Petit enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Collatéral <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Principale <input type="checkbox"/> Alternée <input type="checkbox"/> Partielle (....jours/mois)	
Activité : <input type="checkbox"/> étudiant <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> indépendant <input type="checkbox"/> pensionné <input type="checkbox"/> chômeur <input type="checkbox"/> mutuelle <input type="checkbox"/> revenu d'intégration									

Nombre d'enfant en vie (même ceux ne vivant plus avec le demandeur) : _____

Pour les femmes enceintes : Date prévue pour l'accouchement mois / année

⁴ Attention ne mentionner oui que si le handicap a été reconnu par le SPF (Service Public Fédéral) Sécurité sociale – «Attestation de la vierge noire »

SOUHAIT DE LOGEMENT

Choisir 5 communes OU 5 anciennes communes

3. LOCALITES CHOISIES : communes ou anciennes communes auprès desquelles le ménage désire être candidat à l'attribution d'un logement..

COMMUNES	ANCIENNES COMMUNES	TYPES DE LOGEMENT									
		STUDIOS	APPARTEMENTS			MAISONS					
			1 ch.	2 ch.	3 ch.	1 ch.	2 ch.	3 ch.	4 ch.	5 ch.	
WAREMME		6	37	109	13	4	22	190	95	16	
OREYE				20				46	10	2	
HANNUT					8				6		
REMICOURT	REMICOURT		4	8							
	MOMALLE	5	2	8	1						
FEXHE	VOROUX		2	1							
	FRELOUX						1				
GEER	OMAL		2	3							
DONCEEL	LIMONT		2	6							
LINCENT	LINCENT		6	10							
	PELLAINES							5			
BRAIVES	AVENNES				2						



Si vous choisissez 1 "COMMUNE", vos 5 préférences seront considérées comme "COMMUNES" et,
à l'inverse, si votre choix se porte sur "ANCIENNES COMMUNES", seules les " ANCIENNES COMMUNES"
seront prises en considération (par exemple, si vous choisissez la commune de REMICOURT,
aucun logement ne pourra vous être attribué à MOMALLE).

Vous pouvez également choisir d'autres communes de
Wallonie que celles proposées

Votre choix par ordre de préférence	
1	
2	
3	
4	
5	

Si votre choix porte sur une/des localité(s) gérée(s) par d'autres sociétés, le présent formulaire sera également transmis aux autres sociétés concernées par la demande (exemple : Liège, Namur, ou autres ...).

Attention : Chaque société vous proposera un logement situé dans sa zone de travail. Elle ne vous proposera pas de logement à des endroits que vous n'avez pas mentionnés. Vous pourrez, cependant, modifier votre choix à tout moment en respectant la règle exposée ci-dessus.

4. TYPE DE LOGEMENT SOUHAITE (Dans la mesure du possible, la société tentera de répondre à ce souhait – il ne s'agit pas d'un droit.)

<input type="checkbox"/> de préférence une MAISON	<input type="checkbox"/> de préférence un APPARTEMENT	<input type="checkbox"/> un APPARTEMENT ou une MAISON
<input type="checkbox"/> de préférence un JARDIN	<input type="checkbox"/> de préférence un GARAGE	

5. BESOIN D'UN LOGEMENT ADAPTE

Selon le Code Wallon du Logement Art.1, 16° « logement adapté : le logement dont la configuration permet une occupation adéquate par un ménage en raison du handicap d'un de ses membres, conformément aux critères fixés par le Gouvernement »; et 16°bis « logement accessible : logement dont les parkings, les voies d'accès, les portes, les couloirs, les cages d'escalier, le niveau des locaux et les ascenseurs répondent aux caractéristiques techniques issues du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, que le Gouvernement détermine ». **Merci de joindre le cas échéant le document page 21 complété par un médecin spécialisé.**

<input type="checkbox"/> Adapté	<input type="checkbox"/> Accessible	<input type="checkbox"/> Non
---------------------------------	-------------------------------------	------------------------------

Toute dérogation est soumise au comité d'attribution sur base des éléments motivant la demande.

LES POINTS DE PRIORITÉS

5. CALCUL DES PRIORITÉS

Attention : il ne pourra être tenu compte de la ou des priorités dont question ci-dessous que si vous fournissez les justificatifs indiqués à chaque rubrique.

Tableau 1 : Priorités liées à vos difficultés de logement actuelles

Cocher dans la colonne de droite si vous estimez avoir droit à ces points.



Points	Votre ménage...	Quel(s) document(s) fournir?	Qui délivre le(s) document(s)?
5	Occupe un logement de transit ou d'insertion (et se trouve dans les six derniers mois de la location ou de la période d'occupation).	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du contrat de bail • Attestation 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme gestionnaire du logement
	Occupe une caravane, un chalet ou un abri précaire à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan Habitat permanent, phase 1	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation 	<ul style="list-style-type: none"> • Administration communale
	Est : <ul style="list-style-type: none"> - victime d'un événement calamiteux (ex : inondation, incendie, éboulement...) - sans-abri 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation • Document complémentaire pour les événements calamiteux : Attestation de reconnaissance 	<ul style="list-style-type: none"> • CPAS : le président signera l'attestation avec le secrétaire du CPAS, sauf délégation expresse. • Le fond des calamités
4	Doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté d'inhabitabilité • Attestation d'inhabitabilité ou de surpeuplement • Arrêté d'expropriation 	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement le bourgmestre habilité • Bourgmestres compétents ou DGO4 • Autorité qui demande l'expropriation (commune, Région)
	Est locataire et votre bail est résilié pour occupation personnelle par le propriétaire ou pour travaux importants	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de bail • Lettre de renon pour occupation personnelle ou pour travaux 	Bailleur
	Doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine (déterminé réglementairement, et pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public)	<ul style="list-style-type: none"> • Compromis de vente • Attestation communale 	Administration communale
3	Occupe une caravane, un chalet ou un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation 	Administration communale

Tableau 2 : Priorités liées aux difficultés personnelles des membres de votre ménage



Cocher dans la colonne de droite si vous estimez avoir droit à ces points.

5	You êtes victime de violences au sein de votre famille.	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre d'hébergement reconnu⁵ • CPAS 	
4	Les revenus imposables globalement du ménage sont : - inférieurs à 45.700 € augmentés de 3.400 € par enfant à charge ET - issus au moins en partie d'un travail	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés : copie contrat de travail ou document attestant d'une relation de travail ; • Indépendants : attestation de paiement des cotisations sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Administration fiscale • Employeur • Administration fiscale • Caisse de cotisations sociales 	
3	You êtes enfant mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de mise en autonomie 	Le directeur de l'aide à la jeunesse ⁶	
	Un des membres de votre ménage est handicapé	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation 	SPF Sécurité sociale	
	Un des membres de votre ménage ne peut plus travailler en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds des maladies professionnelles⁷ ou • Fonds des accidents du travail⁸ 	
	Le seul membre de votre ménage qui travaillait a perdu son emploi dans les 12 derniers mois	<ul style="list-style-type: none"> Preuve du travail durant les 12 derniers mois: • salariés : fiches de salaire, contrat de travail • indépendants : AER, attestation de paiement des cotisations sociales ET <ul style="list-style-type: none"> Preuve de la perte d'emploi : • salariés : C4 • indépendants : attestation de cessation d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Employeur • Administration fiscale, Caisse de cotisations sociales <ul style="list-style-type: none"> • Employeur • Guichet d'entreprise 	

⁵ La liste des maisons d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes en difficultés sociales est reprise sur le site de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la santé de la Région wallonne. <http://socialsante.wallonie.be/?q=action-sociale/action-sociale>)

⁶ Une demande peut lui être adressée directement, ainsi qu'au délégué du service de protection judiciaire qui suit le mineur concerné. Cette demande peut être simplement faxée. La liste des différents SPJ (Services de Protection Judiciaire) est disponible sur le site de la Direction de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be>

⁷ Fonds des Maladies Professionnelles, Avenue de l'Astronomie, 1 à B-1210 Bruxelles - Tél. 02/ 22 66 211 ou Fonds des Accidents du Travail, Rue du Trône 100 à 1050 Bruxelles - Tél. +32 2 506 84 11 Fax. +32 2 506 84 15

3	Votre ménage bénéficie de revenus : - exclusivement issus de pension(s) légale(s) et - ne dépassant pas 18.300 € pour une personne seule ou 24.900 € pour plusieurs personnes (à augmenter de 3.400 € par enfant à charge)	• AER • Fiche de pension	• Administration fiscale • Office national des Pensions (ONP) ou SCDF-Pensions	
2	Vous bénéficiez d'une pension de prisonnier de guerre ou vous êtes invalide de guerre	Copie d'un brevet de pension	• Bénéficiaire d'une pension civile ⁸ • Bénéficiaire d'une pension militaire ⁹	
	Vous êtes un ancien prisonnier politique ou un de ses ayants droit	• Attestation	• Service Public Fédéral (SPF) Sécurité sociale Direction générale Victimes de la Guerre ⁹	
	Vous êtes un ancien ouvrier mineur	• Attestation	• Le Service des indemnités de l'INAMI ¹⁰	

⁸ SPF Sécurité sociale - Direction générale des Victimes de la Guerre - 31, Square de l'Aviation à 1070 Bruxelles - Tél. : 02/528.91.00 Fax. : 02/528.91.22 - warvictims@minsoc.fed.be

⁹ (SdPSP) Service des Pensions du Secteur Public - Place Victor Horta 40-bte30à 1060 Bruxelles - Tél. : 02/ 558 60 00 Fax : 02/ 558 60 10 - info@sdpsp.fgov.be

¹⁰ Le Service des indemnités de l'INAMI, Avenue de Tervueren 211 à 1150 Bruxelles -Tél. : 02/739.76.41 - communication@inami.fgov.be

UN LOGEMENT PROPORTIONNÉ A HABITAT SOLIDAIRE DE HESBAYE

6. UN LOGEMENT PROPORTIONNE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Article 1er, 15° de l'arrêté du 06/09/2007 modifié par l'arrêté du 19/07/2012 comme : « le logement qui comprend un nombre de chambres correspondant à la composition du ménage, soit :

- a) une chambre pour la personne isolée;
- b) une chambre pour le couple marié ou composé de personnes qui vivent ensemble maritalement ;
- c) une chambre supplémentaire pour le couple, marié ou composé de personnes qui vivent maritalement dont l'un des membres a plus de 65 ans ou pour la personne isolée de plus de 65 ans ;
- d) une chambre supplémentaire pour le couple marié ou composé de personnes vivant ensemble maritalement lorsque l'un des membres est handicapé ou, dans les cas spécifiques de même nature, sur décision motivée de la société ;
- e) pour les enfants :
 - × une chambre pour un enfant unique ;
 - × deux chambres pour deux enfants de même sexe s'ils ont plus de dix ans et minimum cinq ans d'écart ;
 - × deux chambres pour deux enfants de sexe différent si l'un d'entre eux a plus de 10 ans ;
 - × une chambre par enfant handicapé.

Lors de l'attribution du logement, suite à une nouvelle candidature ou à une mutation et lors de l'application de l'article 35 (suroyer), **la société tient compte**, pour l'application de l'alinéa 1er, **du ou des enfants bénéficiant de modalités d'hébergement** chez l'un ou l'autre des membres du ménage, **actées dans un jugement**, dans **une convention notariée** ou dans **un accord obtenu par l'entremise d'un médiateur familial agréé**.

La société déroge à l'alinéa 1er, sur base d'une décision motivée du Comité d'attribution :

- a) lorsque la composition du ménage requiert un logement de cinq chambres ou plus et que le ménage, candidat locataire, a demandé qu'une dérogation puisse lui être accordée lors de l'introduction de sa candidature. Cette dérogation se limite à un différentiel d'une chambre et interdit l'introduction d'une demande de mutation pour quitter un logement non proportionné pendant les trois premières années d'occupation du logement ;
- b) lorsque le ménage, candidat locataire, a accepté lors de l'introduction de sa candidature, que deux enfants de même sexe, de plus de dix ans et avec cinq ans d'écart ou plus, soient dans la même chambre. Cette dérogation interdit l'introduction d'une demande de mutation pour quitter un logement non proportionné pendant les trois premières années d'occupation du logement.
- c) dans des cas exceptionnels, sur avis conforme du Commissaire de la Société wallonne.
- d) pour un ensemble de logements collectifs partageant des espaces communautaires, sur avis conforme du Commissaire de la Société wallonne. »

7. DEMANDE DE DEROGATION AU LOGEMENT PROPORTIONNE

Endroit demandé	Nombre de chambre du logement proportionné	Demande une chambre en moins	Nombre de Chambres souhaité
1			
2			
3			
4			
5			

Motif de la demande de dérogation (cas exceptionnels) :

VOIES DE RECOURS

8. VOIES DE RECOURS :

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.

A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.

Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namêche 54, à 5000 Namur.

¹¹Fait à, le

Signature du candidat (avec la mention lu et approuvé)

Signature du cohabitant (avec la mention lu et approuvé)

¹¹ Le responsable du traitement est la SC Habitat Solidaire de Hesbaye, dont le siège est à Waregem.

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée.



Allée des Hortensias 13
4300 Waremme
Tél. : 019/32.26.90 – Fax : 019/330.829
Mail : direction@hshesbaye.be

CONTRÔLE DES CONDITIONS DE PROPRIÉTÉ

DECLARATION SUR L'HONNEUR

En vue de l'obtention d'avantages dans le domaine du logement social



Remarque importante pour l'organisme qui délivre ce formulaire !

Ce formulaire (et la méthode de travail associée) ne peut être utilisé que par le secteur du logement social et à condition que l'avantage dont l'application est demandée soit dépendant des revenus du demandeur, de son partenaire ou des membres de son ménage.

Cette déclaration sur l'honneur sert à vérifier que les conditions de propriété imposées sont respectées. Le contenu de cette déclaration fera l'objet d'une vérification auprès du service public compétent. Il est donc important que ce formulaire soit correctement complété. **N'oubliez pas de le signer.**

A compléter par l'organisme qui délivre ce formulaire :

- **Disposition légale ou réglementaire qui est à la base de cette demande :**

Demande faite dans le cadre d'un dossier de logement social et liée à une condition de revenus dans le chef du demandeur.

CASE 1 : Renseignements au sujet du demandeur et des autres personnes concernées par cette déclaration :

DEMANDEUR :.....(nom + prénom)

Né le : Lieu de naissance :

N° national : [] [] [] [] [] [] [] [] [] (voir carte d'identité)

CONJOINT ou COHABITANT (Légal ou de fait) avec :

.....(nom + prénom)

Né le : Lieu de naissance :

N° national : [] [] [] [] [] [] [] [] [] (voir carte d'identité)

COMPOSITION DE MENAGE au moment de la signature de la déclaration :

NOM

PRENOM

Date naissance

N° national

..... / /
..... / /
..... / /
..... / /
..... / /

Domicile : (rue – n°- bte)

Code postal : Commune :

Organisme : N° du dossier :

Identité du demandeur :

CASE 2 : DECLARATION PERSONNELLE SUR L'HONNEUR

Le demandeur et, le cas échéant, son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite de fait ou légalement (voir case 1) déclare(nt) sur l'honneur :

A. Qu'à la date de la signature de la présente déclaration, lui (elle) et les membres de son ménage tel que mentionné en case 1, ne possédaient pas, *pour la totalité*, d'autres droits réels immobiliers que ceux décrits ci-après : (1)

BIEN 1

BIEN 2

Commune – pays : |

Rue ou lieu dit : |

Désignation cadastrale : |

Nature du bien (2) : |

Nature du bien (3) : |

B. Que dans le courant des 2 (4) dernières années, lui (elle) et les membres de son ménage ont aliéné (vente, partage, donation, cession à titre gratuit) les biens et droits immobiliers suivants : (5)

Date de l'aliénation

situation et nature du bien

Prix obtenu ou
valeur estimée

Signatures obligatoires

Date

Demandeur

Conjoint ou cohabitant

(1) mentionner « NEANT » si on ne possède aucun droit ou bien immobilier

(2) maison, appartement, immeuble, parcelle de terrain

(3) pleine propriété, usufruit, usage, habitation, emphytéose, superficie, nue-propriété

(4) L'organisme qui délivre ce formulaire doit ici compléter le nombre d'années qui doivent être prise en considération sur base de la réglementation en vigueur. Il mentionne « PAS D'APPLICATION » si les aliénations passées ne jouent aucun rôle.

(5) mentionner « NEANT » si aucun bien ou droit immobilier n'a été aliéné durant la période concernée.



Le formulaire complété doit être envoyé à l'organisme qui l'a délivré (voir cadre supérieur gauche du recto de ce document).



HABITAT SOLIDAIRE DE HESBAYE

Société de logements de service public

Siège social et Bureaux
Allée des Hortensias n° 13
4300 WAREMME

Tél. : 019/32.26.90

**ATTESTATION A FAIRE COMPLETER PAR L'ORGANISME PAYEUR D'ALLOCATIONS FAMILIALES EN VUE
D'OBTENIR UNE REDUCTION DE LOYER**

CADRE I: Identité du locataire.

Nom et prénom n° locataire
Adresse complète :
dossier allocations familiales :

A compléter par l'organisme payeur d'allocations familiales.

Je soussigné(e) (nom et grade)

..... certifie
que des allocations familiales ont été attribuées en faveur des bénéficiaires désignés ci-dessous au cours du
..... trimestre

Nom, prénom et date de naissance

1	6.....
2	7.....
3	8.....
4	9.....
5	10.....

Les bénéficiaires ci-après ont bénéficié, durant la même période, du supplément pour enfants
handicapés ou d'allocations majorées d'orphelins.

1	5.....
2	6.....
3	7.....
4	8.....

Sceau de l'organisme
d'allocations familiales

Fait à le

Signature,

N.B. Le locataire est prié d'envoyer ce document, dans le plus bref délai, à l'organisme payeur
d'allocations familiales compétent qui le renverra, dûment complété, à la société désignée ci-dessus



HABITAT SOLIDAIRE DE HESBAYE

Société de logements de service public

Siège social et Bureaux
Allée des Hortensiæ n° 13
4300 WAREMME

Tél. : 019/32.26.90

Demande de consentement via formulaire

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) **nécessite votre accord explicite quant au traitement de vos données à caractère personnel :**

« Par la présente, nous (candidat en titre, conjoint et enfants >13 ans)

.....
.....
.....
.....
.....

donnons notre consentement explicite à Habitat Solidaire de Hesbaye pour le traitement de nos données à caractère personnel (ou celles de la personne mineure de 13 ans dont je suis le représentant légal) qui pourront uniquement être traitées en vue de la gestion de notre dossier pour l'accès à un logement public, et ce, dans le respect des finalités décrites dans notre Charte vie privée.

Notre « charte vie privée », fait partie intégrante de notre politique de gestion des données à caractère personnel. Elle peut être modifiée à tout moment et peut être consultée via le lien suivant : <https://www.hshesbaye.be/vie-privee/>

Date et signature

Charte de protection de la vie privée

Le responsable de traitement

Le responsable du traitement des informations vous concernant est Habitat Solidaire de Hesbaye.

Habitat Solidaire de Hesbaye est une Société de Logement de Service Public ayant la forme d'une société coopérative, dont le siège social est établi

Allée des Hortensias 13

4300 Waremme,

inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0401 455 680.

Aggrée par la Société Wallonne du Logement, elle est soumise au Code des Sociétés à l'exception des matières réglées par le Code wallon du logement et de l'habitat durable.

Habitat Solidaire de Hesbaye assure la création, la réhabilitation, la gestion, la mise en vente et en location de logements publics sur les territoires de Berloz, Braives, Crisnée, Donceel, Faimes, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hannut, Lincent, Oreye, Remicourt, Waremme, Wasseiges.

Vous pouvez nous contacter via notre formulaire de contact : <https://www.hshesbaye.be/>

Les traitements de vos données à caractère personnel

Le respect de votre vie privée est une priorité pour la société. Nous sommes conscients et attentifs à votre droit d'être informé sur la manière dont sont traitées les données et les informations susceptibles de vous identifier personnellement comme vos nom, prénom, adresse, date de naissance, numéros de téléphone, adresse e-mail, etc.

La présente *Charte vie privée* vous explique la manière dont nous utilisons vos données ainsi que les mesures que nous prenons pour en préserver la confidentialité et la sécurité.

Les données auxquelles nous avons accès sont susceptibles d'être collectées de deux manières : soit celles que vous nous communiquez volontairement, soit par des accès règlementés à des sources authentiques publiques (Comme la BCE via <https://kbopub.economie.fgov.be>. et la BCSS).

Les données réclamées par Habitat Solidaire de Hesbaye doivent obligatoirement être communiquées. En effet, l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6/9/2007, impose aux sociétés de logement de service public en Région wallonne de récolter des données personnelles (par exemple : composition de ménage, attestation des revenus, ...) concernant votre ménage.

Vos données sont collectées et traitées en parfaite conformité avec les législations en vigueur, principalement la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi que le Règlement UE 2016/679 applicable au 25 mai 2018.

Les finalités du traitement de vos données

Habitat Solidaire de Hesbaye traite ces données uniquement dans le cadre de ses missions (gestion des demandes, baux, calcul du loyer, suivi locatif,...) ainsi que des moyens mis en place pour les remplir (gestion générale de son personnel, comptabilité, etc...) et ne transmet pas ces données à des tiers sauf vers les autres S.L.S.P., la SWL, ou sur requête des autorités compétentes (Voir AR du 30/7/2018 Art 5). Les seules données qui sont éventuellement transmises sont votre nom, adresse et numéro de téléphone dans le cadre de sous-traitance (comme par exemple, travaux de rénovation, remplacement menuiserie, certificat PEB, ...).

Durée de conservation de vos données

Habitat Solidaire de Hesbaye ne conserve vos données que pendant le temps raisonnablement nécessaire aux finalités poursuivies et en accord avec les exigences légales. La durée de conservation est précisée dans les informations communiquées aux personnes concernées en fonction de leur rapport avec la société, dans le cadre de conditions RGPD particulières.

La durée de conservation des données est de :

- pour les travailleurs : 5 ans après la fin du contrat ;
- pour les candidats locataires : 20 mois à dater du dépôt ou du renouvellement annuel de la demande ;
- pour les locataires : 5 ans après avoir quitté le logement.

Au besoin, une demande peut être adressée à Habitat Solidaire de Hesbaye à propos de la durée de traitement applicable à une situation spécifique.

Communication de vos données

Comme précité déjà ci-avant, vos données peuvent être transmises à des prestataires sous-traitants qui agissent en notre nom ou pour notre compte, en vue de traitements en accord avec les buts pour lesquels elles ont été collectées (par exemple, rénovation des logements).

Habitat Solidaire de Hesbaye s'assure que les sous-traitants garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et exige une garantie contractuelle que ces sous-traitants traiteront vos données exclusivement dans le but autorisé, avec la discrétion et la sécurité requises.

Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Habitat Solidaire de Hesbaye met un point d'honneur à ce que vous conserviez la maîtrise de vos données. C'est pourquoi vous pouvez à tout moment corriger, compléter ou supprimer les données que vous nous avez communiquées.

Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi que du Règlement UE 2016/679 depuis son application au 25 mai 2018, vous avez le droit d'accéder à vos données, de les mettre à jour, de les corriger ou de les supprimer.

Vous pouvez naturellement nous adresser votre demande signée, par écrit et d'y joindre une copie numérisée ou non d'une pièce d'identité, à :

Habitat Solidaire de Hesbaye, Allée des Hortensias 13 à 4300 Waremme, ou à l'adresse mail : direction@hshesbaye.be, en précisant l'objet de votre demande.

Sécurité et confidentialité de vos données

L'accès à vos données est limité à nos employés qui ont besoin de les connaître et qui observent de stricts standards de confidentialité dans le traitement de vos données.

Pour garantir la sécurité et la confidentialité de vos données collectées, nous avons mis en place de hauts standards de sécurité et nous ne travaillons qu'avec des sous-traitants qui y sont également soumis.

Modification de la charte vie privée

Nous nous réservons le droit de modifier la présente *Charte vie privée* afin de nous conformer aux législations protectrices de la vie privée en vigueur ou de l'adapter à nos pratiques.

Nous vous invitons par conséquent à la consulter régulièrement pour prendre connaissance des éventuelles modifications. Les nouvelles versions seront téléchargées sur notre site web, en mettant à jour la date figurant en son dernier paragraphe. Elles seront aussi disponibles à l'accueil d'Habitat Solidaire de Hesbaye sous format papier.

Nous n'apporterons aucune modification de nature à réduire le niveau de protection de vos droits, tel que garanti dans la présente *Charte vie privée*.

**ATTESTATION D'UNE PERSONNE SOUFFRANT D'UNE MALADIE DEGENERATRICE ET/OU
NECESSITANT UN TYPE DE LOGEMENT PARTICULIER**

Ce document doit être complété par un médecin spécialiste

Nom de la personne : N° de candidature unique :

Prénom :

Sexe : Masculin - Féminin Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Téléphone/ GSM : E-mail

Souffre d'une maladie dégénérative

Nécessite un type de logement particulier :

Rez-de-chaussée uniquement

1er étage maximum

Uniquement un appartement dans un immeuble muni d'un ascenseur

Sans marche pour accéder à l'entrée ( s'il n'existe aucun logement sans aucune marche, veuillez nous préciser si vous êtes en mesure de gravir une ou quelques marches pour accéder à l'immeuble)

Commentaires supplémentaires :

.....
.....
.....
.....

Je, soussigné(e) , docteur en médecine

certifie que Mr / Mme

ne peut raisonnablement occuper un logement qui ne correspond pas aux critères qu'il (elle) a choisi pendant une durée

Permanente

Temporaire de mois.

Le

Signature et cachet

INFORMATION SUR LES VOIES DE RE COURS

Si vous vous estimez lésé par une décision de votre société de logement :

Le candidat locataire, le locataire ou toute personne en relation avec un acte administratif, qui s'estime lésé par une décision de la société de logements peut introduire une réclamation, **par lettre recommandée, dans les trente jours de la notification**, au siège de celle-ci :

Habitat Solidaire de Hesbaye

Allée des Hortensias 13

4300 Waremme

La société doit se prononcer sur la réclamation dans les trente jours de l'introduction de celle-ci et communiquer sa décision au candidat locataire, locataire ou à toute personne en relation avec un acte administratif par envoi recommandé.

À défaut de décision dans les trente jours, la société est réputée avoir rendu une décision défavorable au requérant.

Si la société de logement n'a pas accepté votre réclamation ou n'a pas répondu dans les 30 jours de votre recours auprès d'elle, **alors seulement**, vous pouvez introduire un recours.

Soit par lettre recommandée, auprès de la Chambre de recours à l'adresse suivante pour les candidats locataires et les locataires.

Chambre de recours

Société Wallonne du Logement

21, rue de l'Écluse

6000 Charleroi

En y joignant une copie de votre réclamation adressée à votre société de logement.

⚠️ Le recours ouvert auprès de la Chambre des recours n'est recevable qu'après avoir introduit une réclamation préalable auprès de la société de logement.

Avant de statuer, la commission entend le requérant et la société concernée.

Elle statue et notifie sa décision à la société et au requérant dans les soixante jours qui suivent l'expédition du recours.

Soit auprès des Tribunaux compétents pour toute autre décision administrative.

Convention relative à la détention d'animaux domestiques dans les logements de la SLSP Habitat Solidaire de Hesbaye

Préambule



La SLSP Habitat Solidaire de Hesbaye est profondément attachée au bien-être de tous ses locataires et à la préservation d'un cadre de vie paisible, hygiénique et sécurisé pour l'ensemble de la communauté. Nous reconnaissons pleinement les bienfaits émotionnels, affectifs et sociaux que peut représenter la présence d'un animal de compagnie au sein d'un foyer. Leur rôle apaisant, structurant et parfois thérapeutique est indéniable, et il ne s'agit en aucun cas ici de tendre vers une interdiction de principe. Cependant, le bien-être individuel ne peut s'exercer au détriment de la qualité de vie collective. Or, de nombreux abus ont été constatés ces dernières années : multiplication non encadrée d'animaux dans certains logements, espèces inadaptées, nuisances sonores et olfactives, dégradations locatives, conflits de voisinage... Autant de situations qui nuisent à l'équilibre de la vie en communauté et à la sérénité que nous nous efforçons de garantir à chacun.

C'est pourquoi cette nouvelle convention vise à renforcer le cadre réglementaire, non pas dans une logique de sanction, mais dans une volonté d'équité, de responsabilité partagée et de respect mutuel.

Elle repose sur des principes simples : respect du bien-être animal, adéquation entre l'animal et le cadre de vie, et engagement du locataire à préserver la qualité de vie du voisinage.

Cette convention, plus juste, réaliste et équilibrée, permettra de maintenir le bonheur de vivre avec un animal, tout en préservant la tranquillité et la propreté des lieux, et sera appliquée avec rigueur et cohérence.

1. Définitions des Animaux autorisés

La détention d'animaux dans les logements de la SLSP Habitat Solidaire de Hesbaye est strictement encadrée par la législation wallonne sur le bien-être animal, en particulier :

- le Code du bien-être animal du 1er janvier 2019 (et ses arrêtés d'exécution),
- et la liste des espèces animales domestiques reconnues par la Région wallonne, disponible sur le site officiel du SPW Bien-être animal <https://bienetreanimal.wallonie.be/home.html>

Seuls les animaux figurant dans la liste des animaux domestiques autorisés peuvent être détenus dans les logements de la SLSP. Cette liste, établie par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2020, repose sur des critères stricts liés :

- à la domestication historique de l'espèce,
- à la capacité de l'humain à répondre aux besoins physiologiques et comportementaux de l'animal,
- et au risque que l'espèce représente pour la santé publique, la sécurité ou l'environnement.

À ce titre :

- les chiens et chats sont autorisés, sous conditions ;
- certains petits rongeurs (cobaye, hamsters, lapins nains etc), oiseaux de compagnie ou poissons peuvent être admis à condition de répondre aux critères de bien-être, d'hygiène et de respect du voisinage ;
- en revanche, les rats, furets, les cochons, les moutons, les agneaux, les reptiles, amphibiens, les arachnoïdiens, les oiseaux exotiques, les rapaces, les animaux venimeux ou potentiellement dangereux sont strictement interdits, sauf dérogation exceptionnelle dument motivée par un certificat vétérinaire et approuvée par la SLSP.

De plus, les NAC (nouveaux animaux de compagnie) — souvent inadaptés au cadre de vie des logements sociaux (manque d'espace, température inappropriée, comportement imprévisible ou diurne/nocturne) — ne sont pas autorisés.

2. Nombre et adéquation au logement

Pour pouvoir garder un animal dans le logement, il faut absolument respecter les règles de base : certains animaux doivent obligatoirement être pucés (identifiés par puce électronique) et stérilisés, en Wallonie, c'est le cas pour :

- **les chiens** : la puce est obligatoire avant l'âge de 8 semaines, et au plus tard avant la vente ou le don ;
- **les chats** : ils doivent être pucés et stérilisés avant l'âge de 5 mois (sauf exception médicale justifiée par un vétérinaire) ;
- le cadre de vie soit adapté aux besoins spécifiques de chaque animal (taille, espèce, tempérament, besoins d'exercice, etc.) ;
- l'état de santé, d'hygiène et de comportement de l'animal soit irréprochable ;
- aucune nuisance ni dégradation ne soit générée pour le voisinage ou le bien mis à disposition.

L'évaluation ne se fait donc ni sur la base d'un nombre fixe, ni sur la seule espèce de l'animal, mais sur :

- la capacité du locataire à gérer ses animaux de manière responsable,
- la compatibilité entre le logement, les conditions de détention et le bien-être de l'animal,
- le respect de la bienséance locative et de la tranquillité collective.

La SLSP se réserve le droit de refuser ou de conditionner la détention d'animaux si elle constate un déséquilibre manifeste entre :

- le nombre ou le type d'animaux présents,
- les capacités du locataire à en assurer la garde,
- et/ou les caractéristiques du logement.

Avant d'accepter un animal dans le logement, nous demanderons une copie du carnet européen de l'animal, avec les preuves de la puce et de la stérilisation. Sans ces documents, l'animal ne pourra pas être gardé dans le logement.

3. Interdictions strictes

Sont formellement interdits :

- La reproduction volontaire d'animaux
- Toute forme d'élevage
- L'abattage
- La vente, le troc ou la cession d'animaux à des fins commerciales
- La détention d'animaux pour générer un revenu, quel qu'il soit

4. Entretien, hygiène et responsabilité

- Le locataire est pleinement responsable de l'entretien, de l'hygiène et des éventuels dégâts causés par l'animal.
- En cas de déjection dans les parties communes ou extérieures, un nettoyage immédiat est obligatoire. À défaut, les frais seront facturés au locataire.
- Tout dégât (griffures, odeurs persistantes, salissures, infestations) sera facturé au locataire responsable.

5. Respect du voisinage et sécurité

Le comportement de l'animal ne peut en aucun cas :

- Provoquer de nuisances sonores (aboiements excessifs, hurlements, etc.)
- Mettre en danger autrui (comportement agressif, fugue)
- Empêcher la jouissance paisible des lieux par d'autres locataires
- Si les règles concernant les animaux ne sont pas respectées (par exemple : animal non pucé, non stérilisé, maltraitance, ou nuisances importantes), nous devrons réagir rapidement. Des mesures seront prises **immédiatement** pour corriger la situation. Cela peut aller jusqu'à demander **l'enlèvement de l'animal** du logement, en faisant appel, si nécessaire, aux **services compétents** (comme un vétérinaire, la police, ou la protection animale).
- L'objectif n'est pas de punir, mais de **protéger le bien-être de l'animal**, la tranquillité des voisins, et le bon fonctionnement du logement.
- Entamer une procédure de résiliation du bail conformément à l'article 23 du Code wallon du logement, relatif à la non-occupation paisible du logement ou aux nuisances graves.

6. Contrôle, sanctions et dispositions transitoires

- Les locataires actuellement en possession de plusieurs animaux doivent se mettre en conformité dans un délai de 6 mois à compter de la signature de cette convention.
- La SLSP peut effectuer des **contrôles sur base de plaintes ou de signalements internes**.
- Toute **infraction à la présente convention** pourra entraîner des **sanctions** ; allant jusqu'à la **résiliation du contrat de bail par voie judiciaire**.

RÉCÉPISSÉ – ANIMAL DOMESTIQUE

(*Un document par animal*)

Engagement du locataire (propriétaire de l'animal)

Je soussigné(e) :

Nom :

Adresse :

.....

Ne possède aucun animal

Informations sur l'animal :

Race ou type :

Nom de l'animal :

Numéro d'identification électronique (puce) :

- Déclare que je suis le propriétaire et responsable de cet animal, et que sa présence dans le logement est liée à ma qualité de locataire.
- Si je quitte le logement, l'animal doit également partir avec moi.
- Déclare avoir pris connaissance de la présente convention concernant la détention d'animaux dans le logement, et m'engage à en respecter toutes les règles.
- Déclare avoir remis une copie du carnet européen de santé de l'animal.
- Déclare avoir fourni les preuves de l'identification électronique (puce) et de la stérilisation, si celle-ci est obligatoire selon la loi.

Fait à Waremme, le/...../.....

Signature du locataire

Signature Habitat Solidaire

.....

.....



Candidature à un logement d'utilité publique

Allocation d'Attente Logement (AAL)

Notice explicative | Version 3.0 – Septembre 2025

1. L'AAL : c'est quoi ?

L'Allocation d'Attente Logement (AAL) est une **aide financière mensuelle** octroyée, par le Service Public de Wallonie, à des **ménages de catégorie 1 titulaires d'un bail d'habitation privée et en attente d'un logement d'utilité publique (logement social)** depuis au moins 18 mois

Le montant de l'AAL s'élève à **125 EUR par mois**, majorés de 20 EUR par enfant à charge¹ ou en hébergement égalitaire, ou personne en situation de handicap², sans toutefois dépasser le **plafond de 185 EUR par mois**

¹ Enfant à charge

Enfant pour lequel vous percevez des allocations familiales

² Personne en situation de handicap

Personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité sociale

2. L'AAL : pour qui ?

L'AAL est octroyée à un **ménage**, représenté par un **demandeur** qui doit :

- Être belge ou **en ordre de séjour** sur le territoire belge
- **Ne pas être locataire** d'un **logement d'utilité publique**
- Être candidat à un logement d'utilité publique³ depuis **au moins 18 mois**
- Faire partie d'un ménage de catégorie 1⁴
- Être **titulaire**⁵ d'un **bail** d'habitation **privée** située en **Wallonie** (sauf Communauté germanophone)
- **Occuper le bien loué** et ne pas le donner en sous-location
- **Ne pas** bénéficier de l'**allocation de loyer ADeL**
- **Ne pas** être **propriétaire**⁶ d'un logement

³ Candidat à un logement d'utilité publique

Être répertorié dans le registre informatisé des candidats à un logement d'utilité publique géré par la Société wallonne du Logement et disposer d'un numéro de candidature unique

⁴ Ménage de catégorie 1

Le total des revenus du ménage, imposables globalement deux ans auparavant, est inférieur à :

- 18.300 EUR pour une personne isolée
 - 24.900 EUR pour des cohabitants
- Ces montants sont augmentés de :
- 3.400 EUR par enfant à charge
 - 3.400 EUR par personne handicapée

Ces montants, applicables en 2026, sont révisés chaque année

⁵ Titulaire d'un bail d'habitation

Est également éligible le mineur d'au moins 16 ans encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française en application de la réglementation en la matière, pour autant que le représentant légal du mineur signe le bail d'habitation pour le compte du mineur

⁶ Propriétaire

Le ménage, seul ou ensemble, n'est pas plein propriétaire ou usufruitier d'un logement, sauf si ce logement a été reconnu non amélioré ou inhabitable ou s'il est pris en gestion par un opérateur immobilier



Les personnes qui remplissent ces 8 conditions et qui sont répertoriées dans le registre informatisé sous **une même candidature unique à un logement d'utilité publique**, mais qui **vivent de manière isolée** dans des habitations privées distinctes, **ont chacune le DROIT** de bénéficier de l'AAL

La personne faisant partie d'une telle candidature mais n'ayant pas reçu le formulaire de demande AAL est invitée à en demander un exemplaire auprès de sa Société de Logement de Service public



- L'AAL PEUT être cumulée avec l'allocation de déménagement ADeL
- L'AAL PEUT être cumulée avec l'allocation de loyer octroyée par une agence immobilière sociale (AIS) ou par une association de promotion du logement (APL)
→ Le montant cumulé des deux aides ne peut toutefois pas dépasser 225 EUR par ménage

3. L'AAL : quand et comment la demander ?

☞ Au moment de mon **inscription** comme candidat à un logement d'utilité publique :

- Je **complète** et je **signe** le **formulaire** joint à la présente notice ;
- Je **transmets** le formulaire à ma **Société de Logement de Service public** de référence.



- Je peux **DEMANDER** l'AAL même si j'attends un logement d'utilité publique depuis moins de 18 mois
- Je ne peux **BÉNÉFICIER** de l'AAL qu'à partir du moment où ma candidature à un logement d'utilité publique a une ancienneté d'au moins 18 mois

Si je suis sous régime de **représentation**, c'est à mon **administrateur de biens** qu'il revient de **compléter le formulaire**, en n'oubliant pas d'en remplir la **rubrique 7**, et de le **signer**

5. Vie privée et protection des données à caractère personnel

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie (ci-après SPW) et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données¹, ainsi qu'aux dispositions décrétale et réglementaires relatives à l'Allocation d'Attente Logement (ci-après AAL), les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la **Direction des Etudes et de la Qualité de l'Habitat** du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (ci-après SPW TLPE), en vue de :

- Prendre une décision en matière d'AAL, en ce compris son éventuel renouvellement ;
- Vérifier le respect des engagements dans le cadre de la demande d'AAL ;
- Liquider l'AAL ;
- Initier le recouvrement d'AAL indûment perçues.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par :

- Votre **Société de Logement de Service public** ainsi que par la **Société wallonne du Logement** dans le cadre de la récolte des données du formulaire pour le compte du SPW TLPE ;
- La **Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle** du SPW TLPE afin de prendre une décision en cas de recours de votre part ainsi que dans le cadre d'un contentieux judiciaire ;
- La **Direction du Contentieux de la Trésorerie** du SPW Finances lorsque l'AAL est versée à un tiers ;
- La **Direction du Financement et des Recettes** du SPW Finances afin de procéder au recouvrement d'AAL indûment perçues.

Dans le cadre des traitements susmentionnés, les données suivantes seront consultées auprès des sources authentiques en la matière :

- Données d'identification ;
- Composition de votre ménage ;
- Revenus imposables globalement afférents à l'avant-dernière année ;
- Données relatives au patrimoine immobilier ;
- Données relatives à votre bail ;
- Données relatives à votre candidature à un logement d'utilité publique ;
- Le cas échéant : données relatives aux allocations familiales perçues, reconnaissance de handicap et statut social auprès des organismes assureurs.

Vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessus et de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées pendant une période de 10 ans à compter de la dernière liquidation d'AAL ou 5 ans en cas de refus, sous réserve de la cessation définitive des procédures et recours administratifs et judiciaires.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, demander à faire effacer ou à faire transmettre vos données, limiter ou vous opposer au traitement en contactant le responsable du traitement :

- À l'adresse postale suivante : Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du Service AAL ;
- Ou via courriel à l'adresse suivant : allocation.attente.logement@spw.wallonie.be

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/demarches/exercer-ses-droits-en-matiere-de-protection-des-donnees-personnelles>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la Protection des Données du SPW (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : contact@apd-gba.be

6. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration :

- Via la Plateforme
- Par mail : recours.logement@spw.wallonie.be
- Par courrier postal : Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du Service Recours Logement

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur. Téléphone gratuit 0800/19.199 <https://www.le-mEDIATEUR.be>

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel



Candidature à un logement d'utilité publique Allocation d'attente logement (AAL)

Formulaire de demande | Version 3.0 – Septembre 2025

L'AAL : C'est quoi ? Pour qui ? Quand et comment la demander ? → Voir la notice explicative ci-jointe

Veuillez s'il vous plaît : ● Remplir ce formulaire en lettres MAJUSCULES et le signer ;
● Transmettre le formulaire à votre Société de Logement de Service public de référence

1. Candidature à un logement d'utilité publique (*logement social*)

A remplir par la Société de Logement de Service public de référence

Numéro de candidature unique

[.....]

2. Souhait de bénéficiaire de l'AAL

Je souhaite bénéficiaire de l'AAL

3. Informations relatives au bénéficiaire¹

(1) Personne qui représente le ménage souhaitant bénéficier de l'AAL

Nom

[.....]

Prénom

[.....]

Numéro au Registre National

[.....]-[.....]-[.....]

E-mail du bénéficiaire

[.....]

@

[.....]

4. Informations relatives aux enfants du ménage

Nombre d'enfant(s) à charge²

[.....]

(2) Enfant(s) domicilié(s) chez le demandeur d'AAL et/ou pour le(s)quel(s) des allocations familiales sont perçues par un membre du ménage

Nombre d'enfant(s) en hébergement égalitaire³ non domicilié(s) chez le demandeur d'AAL

[.....]

(3) Sur décision judiciaire, hébergement des enfants à durée égale chez leurs deux parents

5. Canal de communication préféré

E-mail (message électronique)

Adresse (courrier papier)

6. Qualité du demandeur

Je suis le bénéficiaire⁴

Je suis l'administrateur de biens du bénéficiaire⁵
→ Dans ce cas je complète la rubrique 7

(4) Personne qui représente le ménage souhaitant bénéficier de l'AAL

(5) Le bénéficiaire est une personne protégée, sous régime de représentation

7. Informations relatives à l'administrateur de biens du bénéficiaire – si concerné

E-mail de l'administrateur de biens

[.....]

@

[.....]

8. Informations relatives au médiateur de dettes du bénéficiaire – si concerné

- Je fais l'objet d'une médiation de dette⁶ → Dans ce cas j'indique le compte de la médiation à la rubrique 9
(6) Si vous faites l'objet d'une guidance budgétaire sur base volontaire (assurée par un CPAS), vous ne devez pas cocher cette case

9. Compte bancaire sur lequel verser l'allocation

N° IBAN⁷ [REDACTED]

Titulaire du compte : Nom [REDACTED]

Prénom [REDACTED]

(7) Compte bancaire au format IBAN au sein de la zone SEPA⁸

(8) Pays de l'Union européenne et pays associés (Royaume-Uni, Norvège, Islande, Suisse, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin)

10. Engagement

En signant le présent formulaire...

- Je confirme que j'ai pris connaissance de la **notice explicative** jointe au présent formulaire, ainsi que des conditions qui y figurent ;
- Je comprends que je ne peux/pourrai bénéficier de l'AAL qu'à partir du moment où ma candidature à un logement d'utilité publique a/aura atteint une ancienneté d'**au moins 18 mois et au plus tôt le 1^{er} janvier 2023** ;
- Je m'engage...
 - ⇨ À partir de ce moment ;
 - ⇨ Au moment de l'introduction de ma demande d'AAL ;
 - ⇨ Durant toute la période pendant laquelle je perçois l'AAL ;
 - ⇨ À respecter les **conditions** décrites dans la notice explicative jointe au présent formulaire (point 2) ;
 - ⇨ À ne pas bénéficier de l'allocation de loyer (**ADeL**) ;
 - ⇨ À accepter que l'Administration⁹ recherche et collecte auprès des autorités compétentes les **renseignements** relatifs à chaque membre de mon ménage, qui sont nécessaires en vue de traiter mon dossier : composition de ménage, revenus, patrimoine immobilier, allocations familiales, reconnaissance d'un handicap, candidature à un logement d'utilité publique ;
 - ⇨ À avertir l'Administration⁹ de la perception d'**allocations de loyer** par une agence immobilière sociale (AIS) ou par une association de promotion du logement (APL) ;
 - ⇨ À communiquer par écrit à l'Administration⁹ :
 - tout déménagement → **dans les 3 mois** de la prise en location d'un nouveau logement ;
 - toute modification de votre composition de ménage → **dans le mois** ;
 - l'arrêt du contrat de bail → **dans le mois** qui suit la fin de la prise en location.

(9) Service public de Wallonie | SPW Logement – Service AAL

Une question ?

Sur mon dossier  081/33.22.33
 allocation.attente.logement@spw.wallonie.be

Sur l'AAL  logement.wallonie.be

 1718 Appel gratuit  Infos Conseils Logement
081/33.23.10 du lundi au vendredi
0475/50.80.00 9h→12h 14h→16h

Signature

→ Formulaire à remettre à votre Société de Logement de Service public de référence

A remplir par la Société de Logement de Service public de référence

Date d'introduction de la demande à la SLSP [REDACTED] / [REDACTED] / [REDACTED] (jour/mois/année)

